

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 22 avril 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	11

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	IMMER Alain	VALANCE Bénédicte	BIRCKER Delphine
MENEGHIN Gaël	WALLERICH Alain	VIEIRA Christophe	WANDERNOTH Claire
OGER Isabelle	SIVEC Jean	SPASIEWSKI Michelle	

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

THILL Céline	Donne pouvoir à OGER Isabelle	
REUTER Olivier	GUINDT Philippe	SCHMIT Aurélie

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

Madame WANDERNOTH Claire est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 – 1026 Échange de terrains agricoles : section 14 parcelle 0132 pour 19.400 m² contre section 05 parcelle 0074 pour 36,73 m² et parcelle 0141 pour 3.753 m²

Considérant que dans le cadre du permis d'aménager du lotissement LE CLOS une compensation de zone humide a été prévue dans le permis d'aménager et que le Conseil Municipal par délibération N° 2025-919 du 11/04/2025 avait acté un échange de terrain avec M. et Mme BIVER Christian concernant la nouvelle zone humide mais que les services de l'état demandent à ce que la gestion de la nouvelle zone humide soit assurée et sous la responsabilité de la commune, il n'est donc pas possible de céder la dite zone et que par conséquent la délibération 2025-919 du 11/04/2025 devient caduque ;

Considérant que dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du lotissement LE CLOS, le Conseil municipal a acté par délibération N° 2026-978 du 02/02/2026 des démarches pour acquérir la parcelle 0074 section 05 de 36,73 m² appartenant à M. et Mme BIVER Christian.

Considérant la réunion avec M. Biver du 09/04/2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver :

- **L'échange**

De terrains agricoles appartenant à M. et Mme BIVER Christian :

- **36,73 m² environ de la parcelle 0074 Section 05** (lieu-dit Lederberg), situés au-dessus du lotissement Le Clos Tranche 2) ; ces parcelles étant proposées à 30€ du m², acquises individuellement ;
- **3.753,00 m² environ pour la parcelle 0141 section 05** (lieu-dit Donnenberg) ;

En contrepartie de terres agricoles appartenant à la commune :

- **19.400,00 m² environ de la parcelle 0132 Section 14** (lieu-dit Malesefeld), laquelle parcelle à une contenance totale de 69.605,00 m² et comportant 60.400,00 m² environ de zone humide. Les 19.400,00 m² sont issus de la fin de la location à M. MILTGEN Henri qui a cessé en octobre 2025, à la suite de son décès et la non reprise d'exploitation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LÈS-SIERCK

SEANCE DU 22 avril 2026

- **La mise à disposition à M. Biver de 16.000 m² environ de la parcelle 0132 Section 14 (lieu-dit Malesefeld) ; issus de la location à M. Holtzinger qui a cessé en 2024 ; dont 11.000,00 m² constituent la mesure compensatoire de zone humide du lotissement LE CLOS, avec l'obligation de respecter la gestion prescrite et le suivi écologique sur 20 ans.**
- **La prise en charge par la commune des frais de bornages des 19.400,00 m² environ ;**
- **La prise en charge par la commune des frais de notaires et tous frais liés à cet échange et accords.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

DECIDE d'approuver

- L'annulation de la délibération N° 2025-919 du 11/04/2025
- L'échange de terrains, tel que proposé ci-dessus par M. le Maire ;
- La mise à disposition à M. Biver de 16.000 m² environ de la parcelle 0132 Section 14 (lieu-dit Malesefeld) dont 11.000,00 m² constituent la mesure compensatoire de zone humide du lotissement LE CLOS, avec l'obligation de respecter la gestion prescrite et le suivi écologique sur 20 ans ;
- La prise en charge par la commune des frais de bornages des 19.400,00 m² environ de la parcelle 0132 Section 14 (lieu-dit Malesefeld), issus de la fin de la location à M. MILTGEN Henri ;
- La prise en charge par la commune des frais de notaires et tous frais liés à cet échange et accords.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 18 mai 2026

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que cet extrait du registre des délibérations a été publiée sur le site internet de la mairie le 18/05/2026

Le Maire,

